AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

225C2011
FR0000031023-FS1012

28 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

ELECTRICITE DE STRASBOURG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 24 novembre 2025, complété notamment par un courrier reçu le 28 novembre 2025, Electricité de France (« **EDF** »)[1] a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse, le 17 juin 2025, indirectement par l'intermédiaire de la société EDF Développement Environnement SA[2], le seuil de 90% des droits de vote de la société ELECTRICITE DE STRASBOURG et détenir, indirectement, à cette date, 6 354 829 actions ELECTRICITE DE STRASBOURG représentant 12 709 658 droits de vote, soit 88,64% du capital et 90,05% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une réduction du nombre total de droits de vote de la société ELECTRICITE DE STRASBOURG.

Le déclarant a précisé détenir, indirectement, à ce jour, 6 354 829 actions ELECTRICITE DE STRASBOURG représentant 12 709 658 droits de vote, soit 88,64% du capital et 90,57% des droits de vote de cette société[4].

[1] Société anonyme (sise 22-30 avenue de Wagram, 75008 Paris), contrôlée par l'Etat français.
[2] Contrôlée par Electricité de France.
[3] Sur la base d'un capital composé, au 17 juin 2025, de 7 169 386 actions représentant 14 114 282 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Sur la base d'un capital composé, au 17 novembre 2025, de 7 169 386 actions représentant 14 033 602 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.